CENSI-BOUVARD



Dispositif incitatif et encouragé par l'État bénéficiant d'une conséquente réduction d'impôt. Il s'adresse à tous contribuables investissant dans des résidences de services suivant. Résidence de Tourisme - Maisons de Retraites - Résidences Universitaires - Résidences d'Affaires

Une réduction d'impôts de 11% et Récupération de la TVA sur l'investissement.

La loi Censi-Bouvard est issue d'un amendement calqué sur la loi Scellier proposé par les députés Yves Censi et Michel Bouvard.

Le dispositif est conditionné à l'engagement de louer le bien meublé pour une durée de 9 ans, soumis à la conclusion d'un bail commercial avec l'exploitant du programme.

Le dispositif est prolongé en l'état, pour tout investissement éligible jusqu'au 31/12/2017.

AVANTAGES DE LA LOI CENSI-BOUVARD

Une réduction d'impôt de 11% sur l'investissement HT plafonné à 300.000 €.

Récupération de la TVA de 20% sur l'acquisition.

Réduction d'impôt étalée sur 9 ans.

Cumulation réduction impôt avec d'autres systèmes de défiscalisation à hauteur de 10.000 € Vos revenus locatifs sont sécurisés d'un bail de minimum 9 ans par l'exploitant de la résidence.

OBLIGATIONS DE LA LOI CENSI-BOUVARD

Engagement de louer le bien meublé pour une durée minimale de 9 ans.

Le logement est subordonné à un bail commercial de 9 ans avec l'exploitant de la résidence.

La location doit prendre effet dans le mois qui suit la date de livraison.

Le dispositif relève du régime BIC (Bénéfice Industriels et Commerciaux)

EXEMPLE DE DÉFISCALISATION





	Investissement TTC	Investissement TTC	Investissement TTC
	100 000	200 000	300 000
Acquisition HT	83 333	166 667	250 000
TVA Récupérable 20%	16 667	33 333	50 000
Réduction Impôt / 9 ans	9 167	18 333	27 500
Réduction Annuelle	1 019	2 037	3 056

Gain Fiscal sur 9 Ans 25 833	51 667	77 500
------------------------------	--------	--------